



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	S. Moget, présidente, F. Bosshard Dériaz, J. Cocquio, Y. Cogne, H. Duriaux, F. George, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Excusé-e-s :	P.-Y. Christen, I. Dubouloz, S. Gisler, J. Loeffel
Assistent :	C. Zach, maire I. Walthert, adjointe D. Bolle de Paoli, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	C. Fournier (sur enregistrement)

La Présidente ouvre la séance en souhaitant une bonne année aux personnes réunies autour de la table.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014

M. Pontinelli a relevé quelques erreurs de forme qu'il transmettra à Mme Lörtscher.

Sur demande de M. Cogne et avec l'accord du Conseil municipal, le rapport remis à la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil est inséré au point 6 de l'ordre du jour (1^{ère} puce).

Page 14, 2^{ème} par. après l'encadré : sur requête de M. Schornoz, la fin du paragraphe est complétée ainsi « Dans le scolaire, la maîtresse dont l'élève est accidenté ne l'accompagne pas forcément à l'hôpital »

➤ **Le procès-verbal du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des 8 membres présents, sous réserve de ces modifications.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Les membres du CM sont invités à passer vers Mme Lörtscher en fin de séance pour le retrait des jetons de présence des participations aux commissions.
- La Présidente fait circuler les lettres de remerciements concernant le repas de l'Escalade des aînés.
- Le Conseil municipal a reçu une lettre d'un Groupe d'Habitants de Cartigny, pour adresse Thierry Bron, rue du Trabli. La Présidente donne lecture de ce courrier, afférent au chauffage communal. Les « preneurs de chauffage » interpellent le CM au sujet des dernières pannes. En tant que « propriétaires » assumant les frais fixes de l'installation, ils estiment avoir droit à autre chose

qu'une circulaire en « langue de bois ». Ils attendent de CABC un décompte exact des dépenses respectives en bois et en mazout, un décompte exact des coûts engendrés par la faillite du fabricant de la chaudière et un décompte des dépenses engendrées par l'extension à la Petite Grave. Cette extension ayant été annoncée comme devant diminuer les charges fixes, les signataires de cette lettre demandent ce qu'il en est. Ils continuent, sur un autre plan, à penser que c'est une grave anomalie de faire établir la comptabilité de ce chauffage par l'entreprise qui fournit les calories, ce qui ne peut engendrer que de la confusion. Il leur a été expliqué que le prix du bois était lié au prix du mazout et demandent s'ils peuvent se réjouir d'une baisse prochaine de celui-ci. Ils demandent si les subventions promises par M. Cramer sont parties en fumée. Dans un esprit prospectif, ils proposent, si ce système de chauffage continue à être aussi coûteux et pas toujours fiable, de réfléchir à un raccord possible au chauffage des Cheneviers et de suivre de près l'évolution de la géothermie. Ils demandent au CM de prier CABC de réunir rapidement une assemblée générale des preneurs de chauffage pour répondre à toutes ces questions. Ils demandent que ce message soit lu au Conseil, afin qu'il apparaisse au procès-verbal.

La Présidente suggère d'envoyer directement cette lettre à M. Jaunin (Conseil d'administration de CABC), pour des raisons de compétence.

M. Cogne pense que ce n'est pas suffisant. Il y a six mois, une petite commission avait été créée pour traiter des problèmes purement administratifs. Une autre demande émane aujourd'hui de plusieurs preneurs de chauffage qui s'adressent à la Commune et au Conseil municipal, soit aux actionnaires de la société qui leur fournit de l'énergie et avec laquelle ils sont sous contrat, plutôt qu'au Conseil d'administration de CABC. Cela signifie qu'ils n'ont pas forcément obtenu les bonnes réponses. Ils demandent à pouvoir tous participer à cette assemblée générale. Le Conseil municipal devrait se pencher sur ce problème et sur la manière dont CABC pourrait mieux dialoguer avec les preneurs de chauffage, qui sont aussi des administrés, pour faire ainsi en sorte de retrouver sur le chauffage la sérénité qui prévaut sur bon nombre d'autres sujets qui ont pu diviser à un moment donné. CABC a commencé à chauffer les habitants de Cartigny en 2008-2009. Les contrats, établis pour 15 ans, devront être renouvelés à cette échéance pour éviter une faillite de CABC. Il est donc important, pour le CM, de faire en sorte que des réponses à ces questions déjà posées soient apportées plutôt que de simplement transmettre ce courrier au CA de CABC en l'invitant à y répondre.

Mme Zach demande s'il ne serait pas envisageable d'élargir la commission ad hoc déjà constituée et de réunir une séance avec le Conseil d'administration de CABC pour voir comment organiser la suite. M. Jaunin a donné un vrai retour lors de la dernière séance du CM. Les communiens n'ont pas encore pu prendre connaissance du PV, qui a été validé aujourd'hui. Ce document pourrait être envoyé, comme information supplémentaire.

Mme Bolle de Paoli approuve les propos de sa préopinante. Elle a constaté une légère panne entre Noël et nouvel an et souhaite plus d'information. Elle a rencontré des preneurs de chauffage, qui demandent fondamentalement la tenue d'une séance publique CABC, pour pouvoir interroger M. Jaunin de vive voix.

M. Pontinelli estime que c'est essentiellement un problème de communication. Il faut aider CABC à améliorer cette communication. Le Tout-Ménage n'était pas suffisant. Cette question pourrait être traitée en commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement.

M. Duriaux souligne que ce courrier n'évoque pas seulement un problème de panne mais un problème de fond. Ses auteurs sont en désaccord sur certains points et la panne est un argument pour revenir à la charge. Même en soignant la communication, les sujets qui fâchent resteront.

Mme Bolle de Paoli estime qu'une séance peut être profitable dans un premier temps, en apaisant les choses. M. Jaunin pourra répondre en direct aux questions.

M. Duriaux relève que les questions restent toujours les mêmes, des années après. Il restera toujours un noyau de communiers opposés à ce qui a été fait mais tout de même branchés pour telle ou telle raison, qui vont sans cesse revenir sur les mêmes points.

M. Schornoz confirme que les mêmes questions reviennent sans cesse. Ce courrier est toutefois plein d'idées et d'affirmations qui partent dans tous les sens et sont erronées, ce qui traduit effectivement un problème de communication. Quand une séance publique réunit 20, 30, 50 personnes, les questions partent aussi dans tous les sens ; il pourrait toutefois être intéressant d'en organiser une par année, pour tenter d'en tirer des éléments positifs. Peut-être faudrait-il cibler les auteurs de la lettre, qui posent des questions précises auxquelles des réponses pourront aisément être apportées.

M. George estime qu'il appartient au Conseil municipal, destinataire de la lettre et par ailleurs organe de surveillance de CABG, de répondre aux questions soulevées, dont certaines sont nouvelles : incidences du branchement de la Petite Grave sur les coûts ; conséquences de la faillite de l'entreprise ; état de la subvention cantonale. La commission ad hoc de l'époque devrait traiter de ces questions et répondre à M. Bron, quitte à entendre le CA de CABG pour formuler sa réponse.

Mme Bolle de Paoli n'entendait pas que cette séance publique soit uniquement dédiée aux questions. Ce doit être l'occasion, pour M. Jaunin, de dresser un point de situation et de devancer les interrogations en donnant des explications sur le coût du branchement de la Petite Grave notamment. A la fin de cette information générale, le public serait invité à s'exprimer.

La Présidente demande si la commission ad hoc peut se charger de répondre au courrier de M. Bron.

Volontiers, répond M. Cogne, si ce n'est que cette commission était réduite à seulement trois Conseillers municipaux. Il vaudrait la peine de l'élargir à 4-5 membres pour ainsi donner plus de poids à ses travaux.

M. George participe volontiers à cette commission.

M. Pontinelli suggère de peut-être étendre cette commission ad hoc à l'entier de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement, sachant que les autres personnes intéressées pourraient y venir elles aussi.

Mme Lörtscher rappelle que cette commission est composée de Mmes Bosshard Dériaz et Gisler ainsi que de MM. Christen, Cogne, Duriaux et Pontinelli.

M. George estime que le chauffage fait plutôt partie des bâtiments que de l'agriculture ou de l'aménagement.

M. Cogne précise que c'est un problème spécifique, qui va bien au-delà de l'environnement et doit être traité par une commission ad hoc CABG, réunissant la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement ainsi que M. George.

Ce dossier sera traité en commission ad hoc CABG composée des membres de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement ainsi que de M. George. Cette commission, placée sous la présidence de M. Christen et la vice-présidence de M. Cogne, se chargera de répondre au courrier de M. Bron (dont une copie sera adressée au CA de CABG).

Un accusé de réception sera adressé sans attendre à M. Bron, pour l'informer qu'une commission se penchera sur son courrier.

M. George demande si les administrateurs de CABG (outre Mme Walthert) ont déjà eu connaissance de cette lettre.

Non, la lettre était en effet adressée à la Présidente du CM.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Communications de Mme Walthert :

- Les membres du CM ont reçu un projet de motion de l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport international de Genève au sujet de la gestion de l'aéroport. Mme Zach a participé à une séance du département consacrée au le plan fédéral de la gestion des aéroports. Il est proposé de réunir un petit comité ou une commission ad hoc pour traiter de ce sujet ; une prise de position est en effet attendue de la commune pour le 28 février sur ce projet de motion.

M. Pontinelli précise que la commune est membre de cette association et qu'il la représente à l'Assemblée générale. Il a été surpris de recevoir ce courriel car ce mode de faire ne répond pas à la procédure habituelle de fonctionnement de l'association, qui s'est vue saisir par le groupement des communes de la rive droite du lac au sujet d'un projet de motion adressé au Grand Conseil concernant l'indemnisation des communes directement concernées par les nuisances de l'aéroport international de Genève. Selon la procédure ordinaire, ce projet de motion aurait dû être traité par le comité exécutif de l'association transfrontalière et ensuite éventuellement étudié par l'assemblée générale de l'association. Il n'y avait donc pas à venir interpellier les Conseils municipaux. M. Pontinelli a tenté de savoir pourquoi cette procédure avait en l'occurrence été adoptée. Il a notamment contacté M. Marcos Weil, secrétaire technique de l'association mais n'a pas encore obtenu de réponse. M. Pontinelli ne sait pas si la commune est supposée se prononcer sur le projet de motion ou sur les amendements formulés par l'association transfrontalière. Il suggère au Conseil de renvoyer cet objet à la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement et tentera dans l'intervalle de mener sa petite enquête concernant cette manière de procéder, sans doute justifiée pour des raisons politiques. Pour éviter que la commune soit instrumentalisée, M. Pontinelli préfère étudier la question. La commission pourra être réunie, pour faire un rapport sur lequel se prononcer lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme Zach a été convoquée par le Conseiller d'Etat, M. Hodgers, pour une première séance d'informations à toutes les communes riveraines (françaises et genevoises) de l'aéroport. Un Bureau d'ingénieur allemand a été mandaté pour faire une analyse sur les prochaines années. Il serait bien d'en discuter à cette occasion. Les représentants des communes sont en souci par rapport aux décisions qui pourraient être prises au niveau fédéral.

Mme Walthert ajoute qu'au niveau du Grand Conseil, un petit groupe se penche sur l'exemple de Zurich qui a assoupli les normes en termes de bruit et de logements autour de l'aéroport, en vue de son agrandissement. Un projet de loi concernant l'exploitation de l'aéroport a été soumis au Grand Conseil puis retiré. Il serait en ce sens important de savoir pourquoi la commune est interpellée directement.

M. Cogne rappelle que la commune avait décidé à la fin des années 60 de ne pas demander un classement en zone 3 (nuisances) car les propriétaires de terrain craignaient une baisse du prix de leur bien.

M. Schornoz demande si cette décision prise à l'époque peut avoir un effet négatif aujourd'hui.

Cela n'a aucun rapport, précise M. Cogne. Cette décision a une conséquence fiscale dans la mesure où elle empêche de diminuer la valeur locative du bien immobilier occupé, le propriétaire ne bénéficiant pas des montants d'abattement liés à une zone de nuisances.

Mme Walthert indique que la motion pré évoquée a pour objet d'augmenter les indemnités financières par rapport aux nuisances. Cartigny ne faisant pas partie du périmètre concerné, il est étonnant que son opinion soit sollicitée.

Lorsque M. Cogne était enfant, il était possible de compter les rayons des roues des caravelles qui passaient au-dessus de Cartigny. Le bruit était alors nettement plus assourdissant qu'aujourd'hui, où les avions à l'atterrissage ne volent plus sur la commune. Les nuisances se sont donc considérablement réduites, même si l'on entend encore un peu les avions. Le 5^{ème} des considérants de ce projet de motion a mis M. Cogne hors de lui ; il énonce que « l'aéroport international de Genève présente une situation financière particulièrement florissante et des bénéfices confortables ». Il est insupportable de demander ainsi de l'argent à l'aéroport, au prétexte qu'il fait des bénéfices car il est bien géré. La présence de nuisances à supporter doit être le seul motif à avancer pour justifier une meilleure indemnisation ; ce doit être totalement décorrélé de la situation financière de l'aéroport.

Considérant que cette motion est boiteuse, d'un point de vue formel et matériel (contenu), M. Pontinelli est étonné qu'elle ait été envoyée à la commune, même si l'association formule certains amendements.

Communication de Mme Bolle de Paoli :

- Le CM devait se positionner ce soir par rapport à l'achat – ou non – de places supplémentaires de crèche dans le projet de crèche d'Aire-la-Ville. Mme Bolle de Paoli arrive malheureusement avec une mauvaise nouvelle. Après s'être renseignée auprès de ses collègues de la Champagne, elle a en effet appris qu'aucun d'eux n'était partant pour acheter une place. Les communes de Russin et Dardagny, qui s'étaient engagées à acheter un certain nombre de places (respectivement 6 et en tout cas 3) se sont désistées parce qu'elles ont un terrain en vue sur la commune de Dardagny et par conséquent ont décidé de partir seule dans leur projet de crèche. Mme de Bolle Paoli a appelé le Maire d'Aire-la-Ville qui est tout aussi désolé et très déçu de la position définitive de Russin et de Dardagny et ne sait pas comment sa commune va se sortir de cette situation. Le Conseil municipal d'Aire-la-Ville se réunit ce jeudi ; il discutera notamment de cet objet et de l'avenir. D'entente avec M. Roch, il a été décidé de laisser la question en souffrance jusqu'au mois de juin, pour en reparler cas échéant en temps voulu, en cas d'opportunité de le faire. Mme Bolle de Paoli est très déçue car elle croyait en ce projet indispensable pour la région de la Champagne. Ce projet ne pouvait toutefois se réaliser qu'à plusieurs en raison des coûts liés. Si ce projet ne se concrétise pas, il faut espérer pouvoir garder le plus longtemps possible les places à Conflignon. Mme Bolle de Paoli n'a toutefois aucune garantie en la matière. Elle tiendra le CM informé du dossier.

M. George indique qu'aucune décision ne doit être prise ce soir, au vu des possibles évolutions futures. Mme Lörtscher a par ailleurs transmis une information au CM, afférente à la subvention de 10'000 francs par place du Fonds intercommunal. Comme M. George le présentait, cette subvention est attribuée au propriétaire de la place et pas au locataire. Les places dont Cartigny dispose à Conflignon coûtent donc bel et bien 30'000 francs. C'est un argument à garder en mémoire, le jour où il faudra décider d'acheter des places de crèche à Aire-la-Ville ; Cartigny bénéficierait alors de ces 10'000 francs et le prix de la place reviendrait donc au prix actuel.

C'est la raison pour laquelle ce message a été transmis au CM avant la séance de ce soir, précise Mme Bolle de Paoli : que la mauvaise nouvelle pré énoncée n'était pas encore tombée et ce pouvait effectivement être un argument à faire valoir pour la décision.

M. Cogne rappelle que le CM avait décidé d'acheter une place et d'en louer deux. La seule différence réside dans le coût de la place (100'000 francs pour une place achetée, versus 30'000 francs pour une place louée). Le coût de fonctionnement est en revanche le même que la place soit achetée ou louée. Le seul inconvénient réside dans cet investissement à consentir au départ.

M. George souligne que la commune, si elle est propriétaire, aura plus de voix au Conseil d'administration de la crèche.

4. Rapports de commissions

- Rapport de la Commission des Affaires sociales et scolaires du lundi 12 janvier 2015

Mme Bolle de Paoli rappelle en préambule que M. George avait soulevé la question de la participation à l'assurance maladie qui n'était pas obligatoire pour l'employeur. Les responsables de l'AMAC se sont trompées ; elles parlaient en fait de l'assurance perte de gain.

Le rapport de la commission est lu par Mme Cocquio (en l'absence de Mme Dubouloz, auteure du rapport).

Présents : Mmes Delphine Bolle de Paoli, Jacqueline Coquio, Isabelle Dubouloz, Sylvana Moget et Carine Zach

Excusés : Mme Frédérique Bosshard Dériaz et M. François George

Pour faire suite à notre séance du conseil municipal du lundi 15 décembre, la commission sociale s'est réunie le lundi 12 janvier afin de rencontrer les personnes responsables de la structure de l'AMAC, à savoir Mesdames Foti, Odermatt et Roulet. Cette rencontre avait deux objectifs principaux à savoir, le premier étant de leur transmettre les trois décisions prises lors de notre dernier conseil municipal :

- le versement de la somme de Frs 1'500.- mensuellement jusqu'au mois de juin en lieu et place du versement de la subvention annuelle
- la demande de remise de tous les documents de compte à Patric Hess, notre comptable
- la demande que les parents s'acquittent des frais de gardes lorsqu'ils excusent ou retirent leur enfant de la structure le jour même alors qu'il y était inscrit.

Et le deuxième étant un retour de leur part sur des contacts pris avec le comité du MAC, en vue d'une fusion pour la rentrée de septembre prochain.

Lors de notre échange, les responsables de l'AMAC nous ont tout de suite annoncé une bonne nouvelle, à savoir qu'en « ré-épluchant » leur compte, elles avaient découvert une erreur (conséquente) de prime pour l'assurance perte de gain. L'office cantonal a reconnu cette erreur et leur a remboursé cet argent. Elles ont aussi évoqué une possible erreur de l'assurance accident mais devaient encore procéder à une vérification de ce côté-là. Leur compte en banque est désormais à nouveau à flot !

La commission s'est réjouie de cette information.

La commission les a informées que dorénavant, l'assurance perte de gain des animatrices sera prise en charge par la commune, au même titre que pour les personnes employées par d'autres associations de notre commune (en l'occurrence les Cartiminois et le MAC).

Les responsables de l'AMAC ont pris acte des trois objets décidés lors de notre dernier conseil. Elles ont déjà remis une partie des documents demandés. Concernant le dernier point, elles vont rédiger un courrier à l'attention des parents utilisateurs (8 familles concernées) de la

structure afin d'appliquer la même manière de procéder qu'au MAC, à savoir que les parents des enfants n'étant pas excusés avant 8h, le matin même, s'acquitteront des heures dues. Il en va de même pour les parents venant rechercher leur enfant plus tôt qu'initialement prévu et inscrit.

Quant à la discussion devant avoir lieu entre les deux comités (MAC-AMAC), une réunion est agendée prochainement mais les responsables du AMAC devaient, au préalable, rencontrer des personnes s'étant manifestées pour reprendre le flambeau.

La commission sociale rencontrera ensuite les responsables de la nouvelle structure en vue de la rentrée prochaine.

M. Cogne se réfère au rapport précédent de la commission des affaires sociales. Il était fait mention de 7-8 enfants inscrits qui ne venaient pas forcément durant les 4 jours scolaires. Il ressort de ce rapport-ci que 18 parents sont concernés (ce qui fait beaucoup de parents pour peu d'enfants). L'on peut imaginer qu'il s'agit de 9 familles (à vérifier).

Mme Bolle de Paoli apporte une précision, afférente aux parents annulant l'inscription de leur enfant le matin avant 8 heures. Les responsables du AMAC ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas faire payer ces parents, dans un souci d'alignement sur les pratiques du MAC (surtout si les deux structures fusionnent). Si les parents appellent avant 8 heures, le repas du MAC n'est pas facturé.

M. George estime que la problématique n'est pas la même. Le repas peut être annulé en cas d'appel des parents avant 8 heures ; il n'est alors pas commandé et ne coûte rien. S'agissant du AMAC, l'animatrice sera quoiqu'il en soit présente et va de toute façon coûter.

Cet argument a été avancé, note Mme Bolle de Paoli. Les responsables du AMAC ont répondu que les cas de ce genre se produisaient assez rarement.

M. Cogne rappelle qu'au niveau des Cartiminois, les ½ journées étaient facturées au mois, que les enfants viennent ou pas. Les familles prenaient une sorte d'abonnement pour une ou plusieurs ½ journées par semaine et payaient quand même la facture quand l'enfant était malade. Dans la relation employés-enfants, le fonctionnement du AMAC ressemble davantage à celui des Cartiminois. Le MAC offre pour sa part une prestation de repas qui constitue un coût supplémentaire lié à la présence – ou pas – de l'enfant.

M. George avait déjà donné cet argument. En Ville de Genève (qui est membre du GIAP), les parents inscrivent leur enfant au restaurant scolaire pour 3, 6 ou 12 mois. Que l'enfant vienne ou pas, la facture est payée car le personnel engagé doit être rémunéré quel que soit le nombre d'enfants présents.

Cela a été évoqué également, indique Mme Bolle de Paoli. Les responsables du AMAC ont dit qu'il était délicat de changer les règles en cours de route, à la fin janvier.

Des réformes importantes devront intervenir pour la rentrée de septembre, juge M. George. La question doit aussi se poser de l'opportunité d'avoir deux animatrices pour 4 enfants.

Mme Bolle de Paoli confirme que tous ces points seront bien évidemment discutés avec les responsables du AMAC qui ont bien entendu que des changements s'imposeraient dès la prochaine rentrée scolaire. Cette séance du 12 janvier s'est beaucoup mieux déroulée que les contacts précédents. Les demandes du CM ont été comprises par ces dames qui s'investissent beaucoup. Mme Bolle de Paoli a souligné, en fin de séance, qu'un contrôleur aux comptes aurait remarqué le trop payé pour l'assurance perte de gain.

- Commission des routes – résumé de la séance du 1^{er} décembre 2014

M. Schornoz demande au CM de bien vouloir l'excuser pour la non-restitution du rapport de commission, qu'il n'a pas eu le temps de finaliser mais qu'il transmettra en temps voulu (avec plus de détails que le résumé de ce soir).

Lors de cette séance, Mme Zach a informé les commissaires qu'elle avait eu un rendez-vous avec la DGT dont des représentants (donc M. Caumel) sont venus sur place pour discuter de la problématique de la commune concernant la vitesse et le trafic sur plusieurs tronçons. Ils ont notamment parlé du rond-point entre la Route de Chancy et le Chemin des Pontets (chez Gallay). Ce projet n'est pas enterré.

Mme Zach confirme que ce projet suit son cours, en lien aussi avec la DGNP pour un accès animaux et nature.

M. Schornoz précise que lors de cette séance, M. George a évoqué les quelques accidents qui s'étaient produits sur Cartigny. L'ilotier a signalé que 9 accidents (plutôt bénins et jamais très graves) avaient eu lieu dans la région, y compris sur la route de Chancy, ce qui n'est pas si catastrophique que cela au vu du trafic.

Une demande a été formulée, concernant un projet éventuel de ligne TPG entre Cartigny et la Plaine. Les TPG n'y sont pas opposés mais le coût d'une telle liaison serait d'environ 300'000 francs par année, plutôt à charge de la commune à moins de trouver un sponsor. La limitation à 40 km/h a aussi été évoquée, qui doit être répétée à chaque intersection avec une route, ce qui n'est pas le cas à Cartigny. Les villages avoisinants sont plutôt équipés en zones 30, ce qui permet de simplifier tous ces marquages.

Un autre rendez-vous a réuni le 13 janvier dernier Mme Zach et M. Caumel, en présence de M. Schornoz, pour reparler de ce problème de 30km/h, de ralentissement de la route du Trabli et de Vallière.

Lors de la séance de la commission des routes, il a aussi été question des réparations (entretien) concernant le parking de la Poste (gros trous et problème d'écoulement).

M. Schornoz conclut en indiquant que tous ces éléments (avec plus de détails) seront mis sur papier et transmis aux membres du CM.

Mme Zach a rapporté à la commission toutes les informations dont elle disposait, pour pouvoir avancer. M. Caumel a proposé d'organiser un rendez-vous sur le terrain avec la personne en charge de la signalétique. Cette séance a eu lieu le 13 janvier 2015. La visite a commencé par le carrefour Trabli-Vallière devant le Café. Il est envisagé de positionner un stop à la sortie du Trabli pour les automobilistes arrivant depuis la Plaine (canalisation du carrefour pour arrêter le trafic). Les priorités de droite seraient enlevées, au profit de stop prioritaire. Pour ralentir la route du Trabli, à la hauteur de la Fontaine, il est envisagé d'aménager un carrefour avec priorités de droite (qui permet de sensiblement ralentir la vitesse). Différentes pistes ont été évoquées, qui seront étudiées par la DGT avant un retour devant la commune. Pour la route cantonale du Moulin de la Ratte, il a été constaté que les ralentisseurs en place n'étaient pas efficaces ; en effet, le trafic pendulaire n'étant pas bidirectionnel, les véhicules peuvent circuler aisément sans être dérangés par les voitures venant en face. Les représentants de la DGT se sont rendu compte qu'il fallait donc trouver des aménagements pour ralentir le trafic. Des comptages avaient, pour mémoire, été effectués sur ce tronçon (comme sur toutes les routes cantonales) mais sans retour à ce jour. La problématique du 40 km/h a aussi été évoquée. Cette limitation placée à l'entrée du village en remontant d'Aire-la-Ville devient caduque dès après le croisement avec le chemin du Moulin de Vert et passe en 50 km/h. Déplacer le panneau un peu plus loin solutionnerait le problème. La DGT pensait aménager de gros dos d'ânes ce qui a interloqué la Mairie, en raison des incidences sonores. La zone 40 km/h serait préférable, avec un radar posé au milieu.

Il a aussi été question de la possibilité de faire une zone 30 km/h dans tout le village de

Cartigny ainsi que dans le Hameau de la Petite Grave. Cela permettrait de régler la problématique de la vitesse. M. Caumel et ses collaborateurs étudieront les différentes options possibles. La dynamique est lancée et le travail pourra se faire comme à l'époque, s'agissant de la zone 20 km/h. Un ingénieur devra par la suite être mandaté, pour faire des plans et préparer un dossier qui sera déposé au département pour autorisations, ce qui impliquera des coûts d'ingénieur (pas forcément budgétés cette année). Mme Zach suggère d'attendre les retours de la DGT, de convoquer ses représentants en commission et de commencer tout le travail d'élaboration par rapport à ces différentes possibilités.

M. George rebondit sur un seul point, afférent à cette éventualité de lancer des études qui vont coûter et supposeront des dépassements. Le nouveau chef du département décidant actuellement de tout, mieux vaudrait prendre contact avec lui pour savoir quelles mesures il serait prêt à accepter, plutôt que de se lancer dans des projets qui ne seront jamais validés.

Mme Zach indique que la DGT propose précisément de revenir avec des propositions concrètes pour avancer ensemble sur des projets plus ficelés. Certains projets amenés à l'époque mais abandonnés faute de moyens pourraient être ressortis et retravaillés. Pour que ces mesures soient avalisées au niveau du département, il sera nécessaire de produire un dossier complet avec des plans ; une grosse partie du travail peut toutefois être réalisée en amont.

M. Pontinelli renvoie les membres du CM à l'Echo de Cartigny de décembre, qui traite de toutes ces questions. Il insiste sur la zone 20, qui existe et à ne pas oublier. Dans l'Echo est présentée une analyse réalisée par le Touring par rapport à un info radar qui avait été posé. Une amélioration a été enregistrée en deux ans mais le résultat est seulement tolérable (et pas encore extraordinaire). Cette zone est importante car les piétons y sont prioritaires, dont les enfants ce qui requiert une attention particulière. A noter que 30% des mesures effectuées enregistrent des vitesses supérieures à la limitation, ce qui est énorme. Ne pas oublier cette zone 20 implique de réinvestir dans la rénovation des peintures au sol, qui vont mobiliser les conducteurs. Si aucune amélioration n'est constatée d'ici le prochain info radar, il faudra aussi penser éventuellement à poser des objets (bacs à fleur) pour conditionner les conducteurs. M. Pontinelli précise encore qu'il n'y a pas de différence entre la zone 20 et la zone de rencontre, laquelle est plus parlante car les piétons sont censés s'approprier le domaine public.

Mme Zach attend donc des retours de la DGT avant de convoquer une séance de commission des routes. Concernant le giratoire, le projet est bloqué suite aux restrictions budgétaires du département du génie civil (DGGC), dont le budget passe de 20 à 4 millions. La DGT était en effet très favorable à ce projet, le carrefour étant vraiment dangereux. Par rapport à tous les giratoires aménagés, celui-ci serait tout à fait logique. De nombreuses séances ont eu lieu avec les différents services concernés, pour arriver à se mettre d'accord sur un projet désormais ficelé. Il est donc anomal que tout soit stoppé. Mme Zach prépare un courrier à l'adresse de M. Barthassat ainsi qu'à M. Maudet, pour qu'un radar soit placé sur ce tronçon avant la mise en place du giratoire.

M. Duriaux relève que le bus doit souvent sortir en deux temps de ce carrefour, en s'arrêtant provisoirement au milieu de la route ; ce moment de flottement est extrêmement dangereux.

Mme Zach tentera d'inviter M. Barthassat à Cartigny pour le rencontrer et lui présenter toutes ces problématiques. Par rapport au contournement sur le chemin des Curés, la DGT étudiera le dossier qu'elle juge très intéressant. Les choses vont donc bouger ; des améliorations seront apportées.

Des réfections seront entreprises sur le parking de la Poste et le chemin des Curés dès que le temps le permettra. Suite aux travaux du chauffage à bois (Petite Grave) le bitume du chemin du Bois de St Victor a été refait au mieux ; il reste très abîmé et devra être refait complètement un jour, au terme des projets de transformation et de construction en cours dans le secteur.

- Rapport de la Commission culture, loisirs et sports

En l'absence de M. Loeffel, excusé ce soir, Mme Walthert précise qu'aucun PV de séance n'a été établi, s'agissant d'un suivi de l'organisation de la Fête du 6 juin. Une nouvelle séance aura lieu demain avec les présidents des associations. Mme Walthert proposera toute une série de dates jusqu'au 6 juin, pour dresser un point de situation ponctuel.

5. Propositions et questions

- M. Schornoz a des remarques générales et récurrentes à formuler concernant le Village, au niveau de l'entretien des bâtiments qui est toujours un peu déplorable. Depuis l'Escalade, certaines vitres de l'école et de la salle de gym sont toujours aussi sales. Il serait bien qu'elles soient nettoyées. Quant à la Fontaine remise en service à l'école, elle n'a pas été nettoyée ni vidangée depuis la dernière rentrée scolaire (fin août 2014) ; elle est dans un état déplorable (poubelle publique). Des collaborateurs communaux sont pourtant censés faire ce travail. Dans la même zone, la commune a investi dans des potelets pour empêcher que des voitures aillent dans le préau ou aux abords ; chaque année, lors des séances d'arts martiaux, des voitures sont pourtant garées devant la fontaine le long de la salle de gym. Le potelet en question n'est jamais posé, pour différentes raisons (nettoyeur, vidangeur).

Mme Walthert indique qu'il est bien de faire ce genre de remarques au Conseil mais toujours plus utile pour la Mairie et les employés d'appeler directement M. Daniel Jaquenoud, pour qu'il puisse intervenir directement. Le même réflexe devra être pris avec le successeur de M. Jaquenoud.

M. Schornoz l'a fait par écrit et par téléphone à la personne concernée, au mois d'août avant son départ en vacances. Rien n'avait été fait à son retour.

Mme Zach précise qu'un employé communal est absent depuis trois semaines (pour cause de cheville foulée), ce qui est compliqué à gérer.

- M. Cogne a vu qu'une représentation de cabaret se tenait au mois de février à Cartigny. Est-ce une nouvelle association villageoise ?

Mme Walthert répond que c'est une troupe extérieure qui est venue avec une proposition de spectacle original et intéressant et a loué la salle pour se produire.

M. Cogne croit se souvenir que le règlement de location ou de prêt de la salle communale impose de ne louer ou de prêter la salle qu'à des associations villageoise, respectivement à des communiers.

Mme Walthert précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un événement public et soutenu par la Mairie; c'est donc comme si elle prêtait la salle à une association extérieure.

Le règlement devrait alors être modifié pour permettre de proposer la salle pour des manifestations culturelles extérieures note M. Cogne.

Mme Zach souligne que le règlement s'applique plutôt aux privés, pas aux manifestations tout public. La salle a été prêtée à Antigél. Des conférences y sont organisées.

M. Schornoz rappelle que ce problème de règlement avait été soulevé lors de demandes d'anniversaires ou de mariages.

Mme Walthert invite les personnes intéressées à assister à ce spectacle cabaret à l'en informer, sachant qu'il faut réserver.

Fin de la séance à 21h45.

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....